

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Suite aux élections municipales et à la modification des statuts qui fixe à 5 le nombre de représentants de la Région Ile-de-France au comité syndical (au lieu de 3) et à 4 le nombre de représentants de la Région Ile-de-France au Bureau (au lieu des 3), il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Bureau, pour le collège des communes et pour le collège de la Région Ile-de-France.

Pour le collège de la Région Ile-de-France :

Les statuts stipulent que le Bureau comprend « 4 Conseillers régionaux désignés par et parmi le collège des représentants de la Région Ile-de-France ».

Pour le collège des communes :

Les statuts stipulent que, pour les communes, le Bureau est composé de « 15 représentants désignés par et parmi le collège des communes dont 9 représentants des communes de l'Oise et 6 représentants des communes du Val d'Oise. Les représentants au Bureau sont les délégués titulaires ».

Les statuts précisent que « l'élection des représentants des communes au Bureau a lieu au scrutin de liste, avec dépôt de liste au moins une semaine avant le scrutin, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste. »

Chaque liste devra comporter 9 représentants des communes de l'Oise et 6 représentants des communes du Val d'Oise.

La liste arrivée en tête obtient 50% des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis entre les listes candidates selon la répartition proportionnelle au plus fort reste ».

Aussi, les listes devront être déposées au plus tard le mardi 2 mars à 18H00 au Parc, contre récépissé.

Elles comprendront nécessairement une première sous-liste de 9 représentants des communes de l'Oise, avec indication de l'ordre des candidats de 1 à 9, et une deuxième sous-liste de 6 représentants des communes du Val d'Oise, avec indication de l'ordre des candidats de 1 à 6.

A ces listes seront annexées les déclarations de candidature, remplies et signées de chaque candidat (des déclarations de candidature par voie électronique sont possibles).

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Les statuts stipulent que le Bureau élit en son sein un Président et 6 Vice-Présidents. Chaque Vice-Présidence est confiée à :

- un Conseiller Régional des Hauts-de-France
- un Conseiller Régional d'Ile-de-France
- un Conseiller Départemental de l'Oise
- un Conseiller Départemental du Val d'Oise
- un élu communal de l'Oise
- un élu communal du Val d'Oise

Suite aux élections municipales et aux modifications de statuts entraînant une modification de la composition du collège de la Région Ile-de-France, il y a lieu de procéder à l'élection du Président, du Vice-président représentant la Région Ile-de-France, du Vice-président représentant les communes de l'Oise et du Vice-président représentant des communes du Val d'Oise.

L'élection du Président et des Vice-Présidents se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

LES COMMISSIONS

Les commissions sont au nombre de 10 :

- Commission Patrimoine et réseaux écologiques
- Commission Ressources naturelles, énergie, climat
- Commission Patrimoine historique et culturel
- Commission Architecture, urbanisme, paysage
- Commission Agriculture/cheval
- Commission Forêt/filière bois
- Commission Activité des entreprises
- Commission Tourisme
- Commission Communication/sensibilisation
- Commission Administration/finances

Peuvent s'inscrire dans les commissions, les délégués des collectivités membres du comité syndical et les conseillers municipaux des communes membres. Les partenaires associés au syndicat mixte sont invités à s'inscrire aux commissions. Sont invités également les acteurs locaux, les services de l'Etat et les services des Régions et des Départements concernés. Le Président de Commission peut solliciter la participation de toute personne qu'il juge utile d'associer ou d'entendre.

Les commissions sont libres de constituer des sous-groupe. D'autres groupes de travail spécifiques ou comités de pilotage peuvent être constitués, en fonction des besoins. Des réunions associant plusieurs commissions ou sous-groupes différents peuvent également être organisées.

A leur première réunion, les commissions présidées par le Président du Parc ou un membre du Bureau désignent un Président.

Les commissions peuvent désigner un ou plusieurs Vice-présidents en fonction de leurs besoins et/ou de leur organisation.

Les Présidents de commission doivent nécessairement être délégués du Parc.

Les Présidents de commission participent au Bureau.